



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Solange Berset
Formation professionnelle

QA 3395.11

I. Question

La formation professionnelle duale permet aux apprenants d'acquérir des compétences nécessaires à la pratique de leur métier. Dans l'entreprise, ils se forment à l'exercice de leur profession et l'école leur transmet au travers des branches techniques les bases théoriques nécessaires et indispensables.

De plus, l'école, par les branches dites de culture générale, permet aux apprenants de comprendre le monde dans lequel ils vivent. Les finalités et objectifs généraux de l'enseignement de culture générale sont fixés au point 4.1 du Plan d'études des écoles cantonales pour l'enseignement de la culture générale (PEEC eCG Fribourg).

Les responsables de la formation des apprentis dans les entreprises font souvent état des difficultés croissantes qu'ils rencontrent du fait de l'évolution du mode de vie des jeunes (activités extrascolaires, cultures différentes, nonchalance, instabilité, absentéisme, différences de niveaux scolaires, absence de repères sociaux, impertinence, manque de motivation, etc.).

Les enseignants et plus spécialement ceux qui enseignent la culture générale rencontrent aussi des difficultés car certains jeunes ont souvent peu d'intérêt pour les branches qu'ils enseignent : le français, la comptabilité, l'économie, le droit commercial, l'instruction civique, les mathématiques, etc.

Dans ce contexte, on devrait s'attendre à ce que tous les formateurs agissent de concert et encouragent les apprenants à bénéficier au maximum de la formation dispensée, qu'elle concerne directement l'exercice de la profession ou qu'elle permette une meilleure compréhension de la vie en société. Cette formation complète participe au développement et à l'épanouissement de l'individu.

On entend que certains enseignants des branches dites « professionnelles » ont tendance à sous-estimer l'importance de l'enseignement des branches générales.

Régulièrement des enseignants sont en « burn out » ou en arrêt maladie par surcharge de travail ou problèmes divers rencontrés. Dans ce contexte je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Les enseignants des branches générales et des branches professionnelles ont leurs programmes d'enseignements édictés par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT). Toutefois je désire savoir si l'importance de l'enseignement des branches générales est suffisamment soutenue par les enseignants des branches professionnelles et comprise par les patrons formateurs ? Quels sont, plus précisément, les rôles des enseignants de branches générales ? Ont-ils des outils pour agir ? Et que peut-on exiger des apprentis pour tendre vers une meilleure collaboration ? Quels sont les moyens mis en place pour encadrer les jeunes et particulièrement les jeunes en difficulté, en rupture sociale ou en échec scolaire ?

2. Le CE accorde-t-il les moyens suffisants pour réaliser un enseignement adapté et sans cesse renouvelé de qualité en culture générale ?
3. Comment se font les évaluations des enseignants ? Est-il vrai que l'avis des apprentis est requis ? Si oui, selon quel procédé (présence ou non d'une tierce personne : modérateur, doyen) ? Quels sont les critères demandés et comment les apprentis formulent-ils leurs avis ?
4. Quelle importance les directions des écoles accordent-elles aux évaluations formulées par les apprentis ?
5. Les directions des écoles professionnelles ont-elles actuellement les qualifications nécessaires autant pédagogiques que psychologiques pour évaluer le personnel enseignant ?
6. La certification permet à chaque acteur de la formation professionnelle d'établir des RNC (rapport de non-conformité). Comment sont traités ces RNC ? Font-ils l'objet d'une étude approfondie pour déterminer leur pertinence ? Quelle est la procédure suivie lorsqu'un RNC met en cause une personne ?

Le 9 juin 2011

II. Réponse du Conseil d'Etat

Au sortir de la scolarité obligatoire, une partie du public cible de la formation professionnelle est aussi constituée de jeunes qui ont opté pour un épanouissement professionnel dit « sur le terrain ». On peut ainsi relever que cette catégorie de personnes en formation présente souvent davantage d'intérêt pour les branches professionnelles du métier de leur choix plutôt que pour les branches de culture générale qui furent leur lot quotidien durant la scolarité obligatoire. Cette constatation est un état de fait et il incombe – au vu de l'importance de la culture générale – à chaque enseignant de transmettre à ces personnes sa propre motivation pour les branches qu'il enseigne. Les différentes méthodes pédagogiques, le matériel didactique complété des nouvelles technologies d'information et de communication sont autant d'instruments qui les épaulent dans ce sens.

Quant à la remarque « *On entend que certains enseignants des branches dites professionnelles ont tendance à sous-estimer l'importance de l'enseignement des branches générales.* », le Conseil d'Etat relativise grandement ces propos. La culture générale fait partie intégrante de l'enseignement de la formation professionnelle et est considérée comme telle.

Concernant l'affirmation « *Régulièrement des enseignants sont en « burn out » ou en arrêt maladie par surcharge de travail ou problèmes divers rencontrés.* », le Conseil d'Etat se prononce comme suit : actuellement, sur les plus de 600 enseignants et enseignantes des centres de formation professionnelle, qui représentent quelque 330 équivalents plein temps, une seule personne est en situation d'épuisement professionnel. On ne dénombre aucun enseignant en congé maladie de longue durée due à un problème en lien avec son activité professionnelle. Quant au taux d'absentéisme du corps enseignant, le Conseil d'Etat relève qu'il est très bas puisqu'il se situe vers 0,5 %.

Sur la base des considérations énoncées ci-dessus, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions déposées par la députée Berset :

1. *Les enseignants des branches générales et des branches professionnelles ont leurs programmes d'enseignements édictés par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT). Toutefois je désire savoir si l'importance de l'enseignement des branches générales est suffisamment soutenue par les enseignants des branches professionnelles et comprise par les patrons formateurs ? Quels sont, plus précisément, les rôles des enseignants de branches générales ? Ont-ils des outils pour agir ? Et que peut-on exiger des apprentis pour tendre vers une meilleure collaboration ? Quels sont les moyens mis en place pour encadrer les jeunes et particulièrement les jeunes en difficulté, en rupture sociale ou en échec scolaire ?*

Les enseignants des branches professionnelles et les formateurs en entreprise sont sensibilisés à l'importance de l'enseignement de la culture générale et également à celle de l'éducation physique et du sport. Les enseignants des branches professionnelles ont des contacts réguliers avec leurs collègues de culture générale et gèrent conjointement une classe. Les formateurs en entreprise sont quant à eux informés par leur relation avec l'école professionnelle et les cours obligatoires pour formateurs en entreprise. Les enseignants de culture générale ont donc un rôle bien défini et reconnu. Tout un ensemble d'outils sont mis à leur disposition pour agir (groupe de travail pour préparer leçons et examens, journées pédagogiques, campus virtuel, etc.).

Les apprentis collaborent généralement très bien avec leurs enseignants. Un accent est mis sur l'application de l'article 18 al. 1 et 2 de la loi sur la formation professionnelle (LFP), selon lequel *l'avis de la personne en formation est, dans la mesure du possible, pris en considération*, et de l'article 14 du règlement sur la formation professionnelle (RFP), qui prévoit qu'*en cas de difficultés dans le déroulement de la formation, les personnes en formation doivent en informer sans tarder les instances compétentes*. D'autre part, les personnes en formation ont également des devoirs (art. 14 al. 1 et 2, RFP). Dans cette optique, les enseignants doivent faire signer chaque année un code d'honneur à leurs élèves. Les personnes en formation sont également informées des sanctions possibles (amende, avis écrit et suspension, cf. art. 30 RFP).

Depuis quelques années, les moyens mis en place pour encadrer les jeunes en difficulté sont importants. Parmi ceux-ci, il sied de mentionner les travaux de la Commission cantonale pour les jeunes en difficulté et la Plate-forme jeunes, la mise en place dans les centres de formation professionnelle de l'encadrement individuel spécialisé pour les attestations de formation initiale professionnelle (AFP), les cours d'appui pour toute personne en formation en difficulté scolaire, le service de médiation, les cours d'appui pour les élèves de la maturité professionnelle à plein-temps (MP2), la création d'un poste de case manager, etc.

2. *Le CE accorde-t-il les moyens suffisants pour réaliser un enseignement adapté et sans cesse renouvelé de qualité en culture générale ?*

Le Conseil d'Etat offre la possibilité aux enseignants de culture générale de tout le canton de travailler en réseau. Tous les enseignants concernés sont sollicités pour préparer ensemble leçons et examens. Des jours de formation continue sont régulièrement offerts (office 2010, cours internes, journées pédagogiques, etc.) et des intervenants externes peuvent être appelés selon les besoins (dyslexie, dyscalculie, expert juridique, etc.). Des moyens didactiques modernes sont également mis à disposition des enseignants (tableau de bord interactif, PC dans les salles de classe, campus virtuel, etc.)

3. *Comment se font les évaluations des enseignants ? Est-il vrai que l'avis des apprentis est requis ? Si oui, selon quel procédé (présence ou non d'une tierce personne : modérateur, doyen) ? Quels sont les critères demandés et comment les apprentis formulent-ils leur avis ?*

L'évaluation des enseignants a déjà fait l'objet d'une question et d'une réponse du Conseil d'Etat, soit la question Martin Tschopp du 2 avril 2008 (QA 3123.08 ; réponse du 10 juin 2008). L'avis des apprentis n'est pas formellement requis dans la procédure d'évaluation. Des évaluations de l'enseignement et des questionnaires de satisfaction sont néanmoins régulièrement réalisés par les Centres de formation et peuvent servir de base de discussion lors d'une évaluation.

4. *Quelle importance les directions des écoles accordent-elles aux évaluations formulées par les apprentis ?*

Les évaluations de l'enseignement – et non pas de l'enseignant – font partie intégrante des systèmes de qualité des centres de formation professionnelle et existent depuis 1999 déjà. Pour rappel, les prestataires de la formation professionnelle sont tenus légalement d'assurer le développement de la qualité (art. 8 de la loi fédérale sur la formation professionnelle – LFPr). D'autre part, les personnes en formation ont le droit d'être entendues (art. 18 LFP). Lors de l'évaluation de l'enseignant, il n'y a pas de personne en formation présente.

5. *Les directions des écoles professionnelles ont-elles actuellement les qualifications nécessaires autant pédagogiques que psychologiques pour évaluer le personnel enseignant ?*

Les directions des centres de formation professionnelle (CFP) prennent en compte, conformément aux bases légales et à leur système qualité, les évaluations de l'enseignement. Elles sont une des bases de l'évaluation de l'enseignement au même titre que son auto-évaluation.

Les directions des CFP ont toutes les compétences pédagogiques et psychologiques pour évaluer leurs collaborateurs. Elles sont également toutes au bénéfice d'une formation pédagogique. De plus, dans un souci d'amélioration continue, tous les doyens fréquenteront à la rentrée scolaire 2011/12 une formation continue sur l'évaluation des enseignants. Il sied aussi d'ajouter que la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) incite les cantons à former encore plus les membres des directions des écoles, du niveau primaire au secondaire II (à ce titre, cf. <http://www.edk.ch/dyn/20150.php>). Sur proposition de la Conférence des directeurs et directrices des centres de formation professionnelle, le Service de la formation professionnelle et la Direction de l'économie et de l'emploi ont décidé d'appliquer de façon proactive cette recommandation. A l'heure actuelle, plusieurs membres des directions des CFP suivent ou ont terminé cette formation.

6. *La certification permet à chaque acteur de la formation professionnelle d'établir des RNC (rapport de non-conformité). Comment sont traités ces RNC ? Font-ils l'objet d'une étude approfondie pour déterminer leur pertinence ? Quelle est la procédure suivie lorsqu'un RNC met en cause une personne ?*

Les rapports de non-conformité (RNC) font partie des systèmes de qualité des CFP depuis 1999 et sont traités par les chefs qualité des écoles. Les RNC mettant en cause des personnes sont relativement rares. A remarquer qu'il peut s'agir de classes ou de personnes en formation signalant un dysfonctionnement dans l'enseignement, mais également d'enseignants qui signalent un problème survenu avec leurs élèves. Ces RNC particuliers sont répartis de façon égale entre les deux cas susmentionnés. Dans ce cas, le doyen concerné demande son avis à l'autre partie, puis les

réunit dans le but de trouver une solution. De façon quasi exhaustive, la discussion aboutit à des solutions constructives.

Fribourg, le 30 août 2011